

Présentation générale

Organisation générale de l'établissement

Le directeur, monsieur Roger ARNAUD, nommé par arrêté du Centre National de Gestion, conduit la politique générale de l'établissement. Il représente l'établissement dans tous les actes de la vie civile et agit en justice au nom de l'établissement. Le directeur est compétent pour régler les affaires de l'établissement autres que celles qui relèvent de la compétence du Conseil de surveillance. Il participe aux séances du Conseil de surveillance et en exécute ses délibérations.

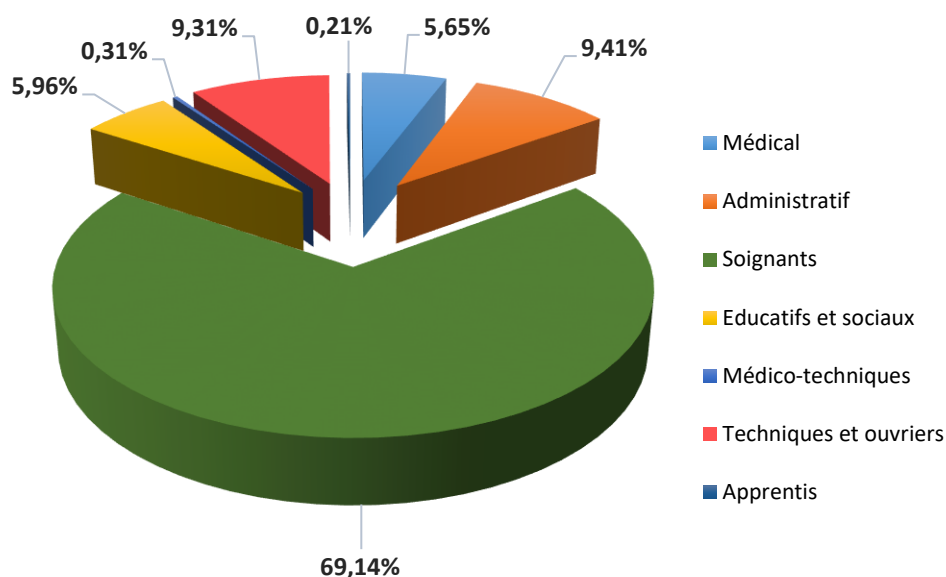
Le Conseil de surveillance est présidé par madame Isabelle LAGARDE, représentante du Conseil Départemental de la Charente.

Siègent dans cette instance :

- des représentants des collectivités territoriales,
- des représentants du personnel médical et non médical,
- des personnalités qualifiées, dont deux représentants des usagers.

Quelques chiffres

Au 31 décembre 2020, l'effectif en personnel est de 950 personnes dont 38 médecins et 8 internes.



Le budget d'exploitation s'élève à environ 54 millions d'euros.

L'hôpital dispose d'une capacité de :

- 241 lits d'hospitalisation complète adultes et enfants,
- 154 places d'hospitalisation partielle adultes et enfants.

Pour 2018, on comptabilise :

	PSYCHIATRIE GÉNÉRALE (Adultes)	PSYCHIATRIE INFANTO-JUVÉNILE (Enfants)
½ journée d'hospitalisation	7 856	7 433
Hospitalisation de jour	2 059	680
Hospitalisation de nuit	130	/
Hospitalisation complète	69 972	2 376

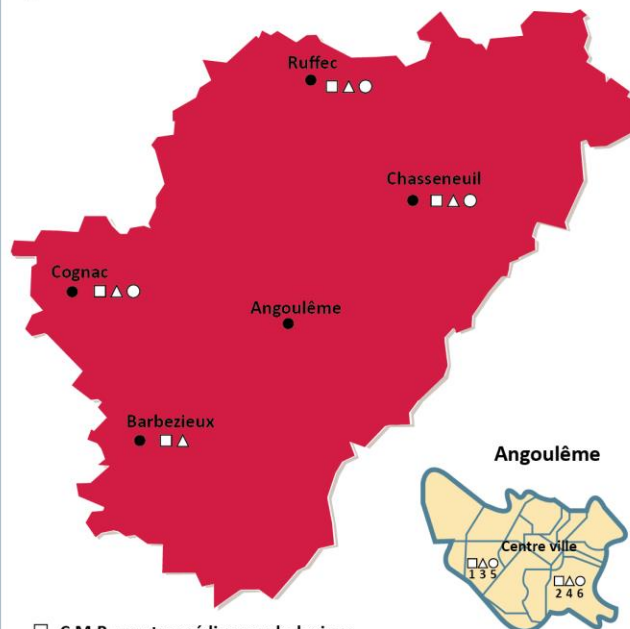
Les cartes du dispositif de soins

Le dispositif de soins du pôle adultes



- C.M.P. : centre médico-psychologique
1- 152, rue Alfred de Vigny
- △ C.A.T.T.P. : centre d'accueil thérapeutique à temps partiel
- CREHAB'16
2- Le Tremplin - 151, rue de Paris
3- La Passerelle - 40, bd de la République
4- Foyer en réseau - 37, rue Aulard

Le dispositif de soins du pôle enfants et adolescents



- C.M.P. : centre médico-psychologique
1- 2, rue Charles Péguy
2- 37, rue Léonce Guimberteau
- △ C.A.T.T.P. : centre d'accueil thérapeutique à temps partiel
3- 2, rue Charles Péguy
4- 37, rue Léonce Guimberteau
- Hôpital de jour
5- 2, rue Charles Péguy
6- 37, rue Léonce Guimberteau

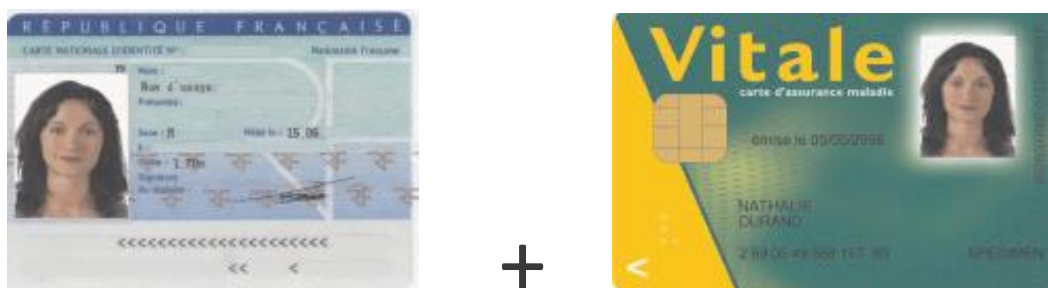
Votre admission

Les pièces à fournir

Lors de votre admission et quel que soit votre mode d'hospitalisation, vous devez fournir au service de la gestion des patients (ouvert du lundi au vendredi de 8h à 17h) les documents suivants :

- votre pièce d'identité,
- votre carte d'assuré social,
- éventuellement votre carte de mutuelle.

En outre, vous devez vous munir de votre carnet de santé et le remettre au médecin responsable de l'unité d'hospitalisation, seul habilité à porter les constatations pertinentes pour le suivi médical dans le respect des règles de déontologie médicale, de secret médical et de confidentialité.



BIEN IDENTIFIÉ = BIEN SOIGNÉ

Pour la qualité et la sécurité des soins qui vous sont dispensés, veuillez informer le personnel de toute erreur ou imprécision quant aux données d'identification vous concernant.

Les conditions de prise en charge de l'hospitalisation

L'assurance maladie prend en charge les frais d'hospitalisation à hauteur de 80% ou de 100%.

Dans le cas d'une prise en charge à 80%, le forfait journalier et le ticket modérateur sont à la charge du patient ou de sa mutuelle. Il est conseillé de se renseigner auprès de sa mutuelle pour connaître les conditions de prise en charge du ticket modérateur et du forfait journalier car celles-ci sont variables selon les mutuelles et les contrats souscrits.

En effet, le nombre de jours couverts peut être très différent d'un organisme à l'autre. Lorsque la mutuelle ne paie pas l'intégralité des frais de séjours, ces derniers sont facturés au patient.

Dans le cas d'une prise en charge à 100% (exemple : Affection longue Durée en lien avec la psychiatrie), seul le forfait journalier est à la charge du patient ou de sa mutuelle.

S'agissant des personnes non assurées sociales, la loi du 27 juillet 1999 portant création de la couverture maladie universelle garantit à tous une prise en charge des soins par un régime d'assurance maladie. Les personnes dont les

revenus sont les plus faibles ont droit à une protection complémentaire.

L'établissement apporte son concours aux personnes intéressées pour transmettre les demandes d'affiliation à la couverture maladie universelle.

Certaines unités de soins offrent la possibilité de bénéficier d'une chambre particulière. Les personnels pourront vous indiquer si votre unité est concernée. Les modalités de prise en charge des frais supplémentaires liés à la chambre particulière vous seront précisées par le personnel du service de la gestion des patients ou par celui de l'unité de soins.

Pour connaître les tarifs applicables ainsi que les montants facturés pour un séjour, il est possible de contacter le service de la gestion des patients (du lundi au vendredi de 8h à 17h) au 05 45 67 59 59 (poste 75046 ou 75955).

Le service de la gestion des patients met également à votre disposition des informations concernant les prestations de transport et la facturation.

Le transport :

Vous pouvez avoir recours à une société de transport agréée de votre choix. Dans ce cas, et après accord de l'organisme d'assurance maladie concerné, le transport peut donner lieu à une prise en charge (sur prescription médicale).

Les différents modes d'hospitalisation

L'hospitalisation libre

Le patient accepte son hospitalisation. Il est admis dans l'établissement en présentant si possible un certificat médical.

Les soins psychiatriques à la demande d'un tiers (S.P.D.T.)

Cette procédure est réservée aux patients dont l'état de santé nécessite des soins immédiats assortis d'une surveillance constante en milieu hospitalier spécialisé. Les troubles présentés doivent rendre impossible le consentement.

Les documents nécessaires pour ce mode d'hospitalisation varient selon qu'il y ait S.P.D.T. normale ou S.P.D.T. « urgence ».

Dans le premier cas, la demande du tiers et deux certificats médicaux sont nécessaires et dans le second, la demande du tiers et un seul certificat médical suffisent.

La demande de tiers doit être établie par une personne connaissant le malade avant de remplir la demande et agissant dans son intérêt. Il peut s'agir d'un membre de la famille ou d'un proche.

Lorsque deux certificats médicaux sont nécessaires, ils doivent émaner de deux médecins différents ne devant être parents ou alliés, ni entre eux, ni du directeur de l'établissement d'accueil, ni de la personne ayant demandé l'hospitalisation ou de la personne pour laquelle l'hospitalisation a été demandée. De plus, le premier médecin ne doit pas exercer au centre hospitalier Camille Claudel.

Les certificats doivent préciser l'état mental du patient et dater de moins de quinze jours au moment de l'hospitalisation.

Tous les documents relatifs à ce mode d'hospitalisation sont transmis sans délai à la Préfecture.

La levée des soins psychiatriques intervient soit par décision médicale, préfectorale ou judiciaire ; soit par demande de la commission départementale des soins psychiatriques (C.D.S.P.).

La levée des soins peut aussi intervenir à la demande d'un membre de la famille du malade ou d'une personne justifiant de l'existence de relations avec le malade antérieures à la demande de soins et lui donnant qualité pour agir dans l'intérêt de celui-ci.

Le Directeur n'est pas tenu de faire droit à cette demande lorsqu'un psychiatre atteste que l'arrêt des soins entraînerait un péril imminent pour la santé du patient. Dans ce cas, le Directeur informe par écrit le demandeur de son refus et lui indique la possibilité de faire un recours devant le juge des libertés et de la détention.

Les soins psychiatriques en cas de péril imminent (S.P.P.I.)

Une nouvelle procédure est créée : les soins psychiatriques en cas de péril imminent. Dans cette situation, la procédure est mise en place à partir d'un seul certificat médical émanant d'un médecin extérieur à l'établissement d'accueil, lorsqu'il s'avère impossible d'obtenir une demande de tiers.

Le médecin ne doit pas être parent ou allié avec le directeur de l'établissement d'accueil, ni avec la personne malade.

Dans les 24 heures, sauf difficultés particulières, le Directeur informe la famille du malade et, le cas échéant, la personne chargée de sa protection juridique ou, à défaut, toute personne justifiant de l'existence de relations avec la personne malade antérieures à l'admission en soins et lui donnant qualité pour agir dans l'intérêt de celle-ci.

Les conditions de levée sont identiques à la mesure de soins psychiatriques sur demande d'un tiers.

Les soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (S.P.D.R.E.)

C'est une décision administrative prise pour les individus dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public ou la sûreté des personnes.

Elle est prononcée soit :

- par arrêté préfectoral au vu d'un certificat médical circonstancié,
- par arrêté municipal, en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, attesté par un avis médical. Cet arrêté municipal, s'il n'est pas confirmé dans les 48 heures par un arrêté préfectoral, devient caduc.

La levée des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat intervient soit sur décision préfectorale après avis motivé d'un psychiatre, soit sur décision judiciaire.

Les voies de recours

Si vous êtes hospitalisé(e) en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SPDRE), en soins psychiatriques à la demande d'un tiers (SPDT) ou en soins psychiatriques en cas de péril imminent (SPPI) en application des articles L3212-1 à L3213-10 du Code de la santé publique, les restrictions à l'exercice de vos libertés individuelles doivent être limitées à celles nécessitées par votre état de santé et la mise en œuvre de votre traitement.

Vous devez être informé(e) dès l'admission, et par la suite, à votre demande, de votre situation juridique et de vos droits.

En tout état de cause vous disposez des voies de recours suivantes :

- adresser vos réclamations au responsable de votre service ;
- adresser vos réclamations écrites à la direction de l'établissement ;
- saisir le juge des libertés et de la détention (Palais de Justice - place Francis Louvel - 16000 ANGOULEME) ;
- saisir le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision (15, rue de Blossac - BP 541 - 86000 POITIERS) ;
- communiquer avec le préfet de la Charente ou son représentant, le juge du tribunal d'instance d'Angoulême, le président du tribunal de grande instance d'Angoulême ou son délégué, le maire de La Couronne ou son représentant et le procureur de la République ;
- saisir la commission départementale des soins psychiatriques ou être entendu(e) par elle lors de ses visites dans l'établissement ; vos courriers sont à adresser à : Commission Départementale des Soins Psychiatriques - Agence régionale de santé Poitou-Charentes - 4, rue M. Ostermeyer - BP 20570 - 86021 POITIERS cedex ;
- prendre conseil auprès d'un médecin ou d'un avocat de votre choix ;
- saisir la commission régionale de conciliation et d'indemnisation : 50, rue Nicot - 33000 BORDEAUX (accidents médicaux) ;
- prendre contact avec le médiateur de la République - défenseur des droits (Préfecture - 8, rue de la Préfecture BP 1399 - 16000 ANGOULEME).

Vous disposez également des droits suivants :

- émettre ou recevoir du courrier ;
- consulter le règlement intérieur de l'établissement et recevoir les explications qui s'y rapportent ;
- exercer votre droit de vote ;
- vous livrer aux activités religieuses ou philosophiques de votre choix.

De plus, si vous vous estimez victime d'un préjudice pendant votre séjour du fait de l'activité de l'établissement, il vous est possible d'être entendu(e) dans le cadre d'une procédure de médiation. En effet, la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 et le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 transforment la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge en une **commission des usagers** au sein des établissements sanitaires.

Selon les dispositions réglementaires, « Tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai. » (art. R.1112-91)

« L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine. Le représentant légal de l'établissement informe l'auteur de la plainte ou de la réclamation qu'il peut se faire accompagner, pour la rencontre

avec le médiateur prévue à l'article R. 1112-3, d'un représentant des usagers membre de la commission des usagers. » (art. R.1112-92)

« Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, le rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers. » (art R.1112-93)

Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation

intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

« Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant.

Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier.

Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission. » (art. R. 1112-94)

Au sein du centre hospitalier Camille Claudel, les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission des usagers sont arrêtées dans le règlement intérieur de l'établissement. Ce dernier est disponible au sein de l'unité où vous êtes accueilli(e). La composition de la commission des usagers a été arrêtée par le directeur de l'établissement comme suit :

- **Représentant légal de l'établissement ou la personne désignée à cet effet** : M. J.-M. Nazé, président ;
- **Représentants des usagers** : M. A. Sardain (représentant titulaire de l'U.N.A.F.A.M.), vice-président, et Mme C. Miguel (représentante suppléante de l'A.P.F.) ; Mme C. Etienne (représentante titulaire de l'A.D.A.P.E.I. 16), Mme J. Bondon (représentante suppléante de l'U.D.A.F.) ;
- **Médiateurs médicaux** : Mme le Dr A. Baddou (titulaire), et Mme le Dr N. Penard (suppléante) ;
- **Médiateurs non-médicaux** : Mme L. Lavallée (titulaire) et Mme S. Adam (suppléante) ;
- **Président de la commission médicale d'établissement** : M. le Dr S. Soreda ;
- **Représentants de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-technique** : Mme R. Deschamps (titulaire) et M. J. Raymond (suppléant) ;
- **Représentants du personnel** : Mme M. Reix (titulaire) et Mme C. Grenet (suppléante) ;
- **Représentants du conseil de surveillance** : Mme I. Decosterd (titulaire) et M. P. BATUT (suppléant).

Le cadre de santé de l'unité où vous êtes hébergé(e) et le personnel du service de la gestion des patients peuvent vous indiquer les différentes voies de recours à votre disposition.

Une évaluation de la satisfaction des patients est réalisée quotidiennement par le biais des questionnaires de sortie, et ponctuellement par un questionnaire de satisfaction. Les résultats de celle-ci sont communiqués à

la Commission des usagers et sont disponibles sur demande auprès du service de la gestion des patients.

En ce qui concerne les résultats de certification menée par la Haute Autorité de Santé (H.A.S.), il est possible de consulter les rapports de certification sur le site internet de la H.A.S. (www.has.fr) ou auprès du service de la qualité et de la gestion des risques de l'établissement. Lors de la certification V2014, l'établissement a obtenu la certification avec recommandation d'amélioration (B).

Les représentants des usagers :

Vous avez la possibilité de prendre contact avec les différents représentants des usagers :

- **A.D.A.P.E.I. de la Charente** (Association Départementale Amis Parents Enfants Inadaptés)
Siège social : ZI n°3 - 16340 L'Isle d'Espagnac - Tél : 05 45 68 51 97 - Fax : 05 45 68 02 53
- **U.N.A.F.A.M.** (Union Nationale des Amis et Famille des Malades Psychiques)
Cette association organise des permanences au sein de l'établissement le 2^{ème} vendredi de chaque mois de 14h à 16h. <http://www.unafam.org>
73, impasse Joseph Niepce - CS 92417 - 16024 Angoulême Cedex - Mobile : 06 07 36 42 21

La désignation d'une personne de confiance

Depuis la loi du 4 mars 2002, vous pouvez désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou votre médecin traitant et qui sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

Cette désignation est faite par écrit et est révocable à

tout moment.

Si vous le souhaitez, la personne de confiance peut vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.

Vous n'avez pas besoin de désigner une personne de confiance si vous l'objet d'une mesure de tutelle.

Les directives anticipées

(cf. article L. 1111-11 du code de la santé publique)

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Renouvelables tous les trois ans, elles peuvent être, dans l'intervalle, annulées ou modifiées, à tout moment. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en

compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement : confiez-les lui ou signaler leur existence et indiquer les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les directives anticipées, une fiche informative est à votre disposition au service de la gestion des patients.

La permanence d'accès au droit

Une permanence d'avocat est assurée tous les 3^{èmes} jeudi de chaque mois de 9h00 à 12h00. Elle permet aux patients d'évoquer avec l'avocat toutes les questions juridiques qui les concernent pour lesquelles un autre avocat ne serait pas déjà saisi.

Pour en bénéficier, il convient d'en informer l'équipe soignante ou de prendre contact avec le service de la gestion des patients au poste 78536.

La communication du dossier médical

La loi du 4 mars 2002, vous permet d'accéder à votre dossier médical soit directement soit par l'intermédiaire d'un médecin de votre choix. La consultation peut se faire soit sur place soit en recevant une copie de votre dossier à votre domicile.

Dans tous les cas, la demande doit être adressée au directeur du centre hospitalier Camille Claudel.

Si vous souhaitez recevoir une copie de votre dossier, les

frais d'envoi et de photocopies vous seront facturés.

De plus, il vous faudra justifier de votre identité en joignant, par exemple, une copie de votre pièce d'identité.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser au cadre de santé de l'unité où vous êtes accueilli(e) ou au personnel du service de la gestion des patients.

Les mesures de protection

Toute personne hospitalisée au centre hospitalier Camille Claudel conserve sa capacité civile.

Cependant, si son état de santé le nécessite, le médecin psychiatre du centre hospitalier Camille Claudel doit en informer le procureur de la République, ce qui a pour effet de placer le patient sous « sauvegarde de justice ».

Le médecin peut également transmettre au juge des tutelles du tribunal d'instance du lieu de résidence du patient une demande de « curatelle » ou de « tutelle ».

Dans certains cas, le gérant de tutelle (agent de l'établissement) sera désigné pour exercer cette mission, qu'il accomplira en collaboration étroite avec les équipes de soins, participant ainsi au projet de réinsertion du majeur protégé.

Pour tout renseignement, le gérant de tutelle se tient à la disposition des patients et à celle de leur famille, tous les jours sur rendez-vous (sauf samedi, dimanche et jours fériés) de 8h30 à 16h30.

En cas de questionnement éthique pendant votre séjour

Le Comité d'Éthique a pour mission de réinterroger des pratiques, et n'a pas d'obligation de résultat. Il apporte un éclairage sur des thématiques de fond à partir de situations particulières ou récurrentes.

Il émet des pistes de réflexion argumentées à partir de situations particulières, qui devraient permettre de mieux comprendre ou questionner une ou des situations similaires. Ces pistes de réflexion pourront ainsi constituer une aide à la décision.

Le Comité Ethique peut être saisi par les professionnels de l'établissement, les patients, les proches et les partenaires en adressant un courrier au comité d'éthique du centre hospitalier Camille Claudel.

Le signalement d'un événement indésirable

Patient, consommateur ou usager vous pouvez participer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité du système de santé en signalant sur la plateforme www.signalement-sante.gouv.fr les événements sanitaires indésirables que vous suspectez d'être liés aux produits de santé, produits de la vie courante et actes de soins suivants :



Votre signalement sera analysé par l'Agence Régionale de Santé en lien avec les Centres d'expertises régionaux.

La protection de vos données personnelles

La Protection des données à caractère personnel que vous nous confiez pour les besoins de votre prise en charge dans notre établissement est régie par le Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (Règlement général sur

la protection des données (RGPD)) et par la loi Informatique et Liberté 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. L'autorité française compétente en charge de l'application de cette législation est la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté).

Finalité du recueil des données personnelles

L'établissement réalise ce recueil de données pour remplir sa mission et répondre aux besoins :

- accueillir et soigner les patients en collaborant avec les professionnels nécessaires ;
- recouvrer les frais engendrés par les soins ;
- enseigner et faire de la recherche.

Responsabilité du traitement des données personnelles

Le responsable du traitement des données est l'établissement, représenté par son Directeur Général. Il en délègue le traitement à des professionnels autorisés de l'établissement et soumis au secret professionnel. Le traitement de données consiste en la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, de rapprochement ou d'interconnexion, de limitation, d'effacement ou de destruction.

Confidentialité et Sécurité des données des patients sont des préoccupations constantes de l'établissement.

Données personnelles traitées

Nous ne collectons et traitons que les données qui sont nécessaires pour prendre en charge les patients et assurer nos missions :

- données administratives civiles pour vous identifier et vous contacter (identité, adresse, numéro de téléphone...) ;
- données de santé et de mode de vie pour vous soigner (ces données sensibles sont recueillies soit avec votre consentement explicite soit conformément à l'article 9, §2.h. du RGPD) ;
- données administratives autres (assureurs sociaux) et financières (patient payant) pour recouvrer les frais de soins ;
- données de santé à des fins d'enseignement après anonymisation ;
- données de santé pour la recherche conformément au RGPD et selon les méthodologies de référence établies par la CNIL et conformes au RGPD et après avoir eu votre consentement explicite.

Ces données sont traitées par des professionnels autorisés de l'établissement qui sont soumis au secret professionnel. Les données peuvent être transmises à des professionnels partenaires de l'établissement, dès lors qu'ils répondent aux finalités de traitement définies par le responsable de traitement.

Base légale et fondement juridique du traitement des données

La base juridique La base juridique de l'utilisation et du traitement des données des patients peut reposer sur :

- le consentement des personnes concernées s'il y a lieu ;
- ou l'exécution des contrats ou conventions éventuels ;
- ou l'exécution des réglementations en vigueur ;
- ou notre intérêt légitime en tant qu'établissement de santé;
- ou l'exécution de missions d'intérêt public ;
- ou l'intérêt légitime d'un partenaire déléguant ;
- ou l'intérêt légitime voire vital des personnes concernées.

Destinataires ou catégories de destinataires des données

Seul le personnel en relation avec les patients et les sous-traitants sont habilités à avoir accès aux données de la patientèle, notamment :

- les équipes de soins ;
- les professionnels de santé externalisés ;
- le personnel administratif ;
- les organismes de tutelle.

Dans le cadre de recherche fondamentale nécessitant un transfert hors EU des données, nos patients sont amenés à signer préalablement un consentement dérogatoire (article 49 du RGPD). Nous informons des risques liés à un niveau de protection inadéquat éventuel et à l'absence de garanties possiblement appropriées encadrant ce transfert.

Temps de conservation des données

Les données de votre dossier sont conservées pendant 20 ans (Article R. 1112-7 du Code de la Santé Publique) : « **Le dossier médical** mentionné à l'article R. 1112-2 **est conservé pendant une durée de vingt ans à compter de la date du dernier séjour de son titulaire dans l'établissement ou de la dernière consultation externe en son sein.** Lorsqu'en application des dispositions qui précèdent, la durée de conservation d'un dossier s'achève avant le vingt-huitième anniversaire de son titulaire, la conservation du dossier est prorogée jusqu'à cette date. Dans tous les cas, si la personne titulaire du dossier décède moins de dix ans après son dernier passage dans l'établissement, **le dossier est conservé pendant une durée de dix ans à compter de la date du décès.** Ces délais sont suspendus par l'introduction de tout recours gracieux ou contentieux tendant à mettre en cause la responsabilité médicale de l'établissement de santé

ou de professionnels de santé à raison de leurs interventions au sein de l'établissement.

*A l'issue du délai de conservation mentionné à l'alinéa précédent et après, le cas échéant, restitution à l'établissement de santé des données ayant fait l'objet d'un hébergement en application de l'article L. 1111-8, **le dossier médical peut être éliminé.** La décision d'élimination est prise par le directeur de l'établissement après avis du médecin responsable de l'information médicale. Dans les établissements publics de santé et les établissements de santé privés habilités à assurer le service public hospitalier, cette élimination est en outre subordonnée au visa de l'administration des archives, qui détermine ceux de ces dossiers dont elle entend assurer la **conservation indéfinie pour des raisons d'intérêt scientifique, statistique ou historique.** ».*

Vos droits par rapport à vos données

Conformément au Règlement Général sur la protection des données (article 15 à 22) vous disposez de différents droits sur vos données, à savoir :

- Droit d'accès : vous pouvez obtenir des informations sur les traitements qui sont réalisés sur vos données ainsi qu'une copie de celles-ci.
- Droit de rectification : vous pouvez demander la rectification de données qui sont inexactes, incomplètes.
- Droit à l'effacement « droits à l'oubli » : Vous pouvez demander l'effacement de vos données dans les limites du droit applicable.
- Droit à la limitation du traitement : Vous pouvez demander une limitation du traitement de vos données.
- Droit de portabilité : vous pouvez demander de recevoir les données que vous nous avez fournies dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, pour vous-même ou à les transmettre à d'autres responsables de traitement si cela est techniquement possible.
- Droit d'opposition : vous pouvez, pour des raisons tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement de vos données dans les limites des motifs légitimes et impérieux du responsable de traitement. Vous pouvez notamment vous opposer à faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé (profilage).
- Droit relatif au décès : vous avez le droit d'organiser la gestion de vos données après votre décès.

- Droit de retirer votre consentement : lorsque le traitement de vos données a fait l'objet d'un consentement de votre part, vous pouvez le retirer à tout moment.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet de la CNIL : <https://www.cnil.fr/>

Exercer vos droits sur vos données

Vous pouvez exercer les droits ci-dessus en écrivant à la Direction Générale de l'établissement :
Centre Hospitalier Camille Claudel
CS 90025 - Route de Bordeaux - 16400 LA COURONNE

Pour plus d'informations sur la protection des données personnelles

Des questions relatives à l'exercice de vos droits ou sur le RGPD ? Contacter le :



Délégué à la protection
des données

Tél : 05 45 23 85 28

E-mail : dpo@ch-claudel.fr

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez le droit de faire une réclamation auprès de la CNIL



3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

<https://www.cnil.fr/>

La communication avec l'extérieur

LE TÉLÉPHONE :

Certains services sont équipés de point-phone.

Enfin, vous pouvez demander à l'équipe soignante pour téléphoner depuis votre unité, contre règlement.

L'utilisation du téléphone portable est régulée par l'équipe soignante de l'unité dans laquelle vous êtes accueilli(e). Renseignez-vous auprès de votre service. En tout état de cause, la prise de photographies et de vidéos à l'aide d'un téléphone portable ou tout autre appareil est interdite.

LE COURRIER :

- **La réception :**

Chaque jour, votre courrier est distribué dans l'unité de soins.

Afin de faciliter cette distribution, demandez à vos correspondants d'indiquer :

- vos noms et prénoms,
- le service dans lequel vous êtes hospitalisé,
- le nom et l'adresse du centre hospitalier Camille Claudel :
Route de Bordeaux - CS 90025 - 16400 LA COURONNE

Les lettres recommandées, mandats et colis vous seront remis en main propre par le personnel du service courrier.

- **L'envoi :**

L'envoi de votre courrier affranchi peut être fait par le dépôt à la boîte aux lettres du service courrier. Le personnel de soins du service peut également se charger de l'expédition.

L'accueil de vos proches

LES VISITES :

Les visites sont autorisées tous les après-midi. Les horaires sont établis par chaque service.

Il vous est possible de refuser des visites.

Pour votre sécurité, les visiteurs doivent se présenter au service accueil et sécurité et indiquer la personne qu'ils viennent voir et le service d'hospitalisation.

LE SELF :

Vos proches peuvent prendre leur déjeuner au self de l'établissement du lundi au vendredi de 11h30 à 14h. Les tickets sont à acheter avant le repas au service économique.

Renseignez-vous auprès du service de soins.

L'HEBERGEMENT :

Le service de la gestion des patients ou le cadre de permanence le cas échéant tient à la disposition de vos proches une liste des possibilités d'hébergement près de l'établissement.

La vie quotidienne

LES SOINS SPÉCIFIQUES :

Des médecins généralistes, un dentiste, des kinésithérapeutes et une esthéticienne interviennent à l'intérieur de l'établissement ou à leur cabinet extérieur. Renseignez-vous auprès de votre service.

LE SERVICE SOCIAL :

Une assistante sociale (dénommée assistante socio-éducative) est à votre disposition pour vous informer, vous conseiller, vous orienter.

Elle peut vous aider dans certaines démarches, faciliter votre retour à domicile. Renseignez-vous auprès de votre service.

LE BAR :

Le bar « Les Arcades » peut vous accueillir pour un moment de détente.

Sont en vente :

- des boissons non alcoolisées,
- des articles d'épicerie (café,...),
- des articles de toilette,
- de la papeterie (enveloppes, stylos,...),
- des timbres,
- des cartes téléphoniques,
- des piles,...

Votre service vous renseignera sur les jours et heures d'ouverture.

A côté du bar « Les Arcades » se trouve un distributeur de boissons fraîches.

INTERPRÈTE :

Vous avez la possibilité de faire intervenir un interprète (en langues étrangères ou langue des signes). La liste vous sera communiquée sur demande auprès de l'équipe soignante.

CULTE :

Les ministres du culte des différentes confessions peuvent vous rendre visite à votre demande.

Une aumônerie catholique située près de la chapelle du centre hospitalier Camille Claudel est à votre disposition.

Les coordonnées des représentants des différents cultes participant au service public hospitalier sont disponibles auprès des aumôniers.

L'IDENTIFICATION DES PERSONNELS :

Chaque personnel s'identifie oralement lors de la présentation téléphonique ou physique.

LES HORAIRES :

Sont disponibles sur demande auprès du secrétariat ou du cadre de santé de la structure :

- les conditions, notamment horaires, selon lesquelles vous pouvez être reçus par un médecin,
- les horaires de la structures (repas, visite, accueil téléphonique,...).

LE DÉPÔT DES BIENS :

Par l'intermédiaire du régisseur du centre hospitalier vous pouvez déposer vos sommes d'argent, titres et valeurs, livrets d'épargne, chèquiers, cartes de crédit, bijoux et objets précieux auprès du comptable de l'établissement (le percepteur de La Couronne).

Les autres biens mobiliers dont la nature justifie la détention pendant le séjour (papiers d'identité, clés, permis de conduire,...) peuvent être déposés auprès du régisseur du centre hospitalier et sont conservés au sein de l'établissement.

En aucun cas le dépôt de biens, quelle que soit sa nature, n'est obligatoire.

Il est toutefois recommandé. En effet, la responsabilité de l'établissement ne peut être engagée que pour les objets ayant été déposés.

Le personnel du service de la gestion des patients et le régisseur de l'établissement se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

De plus, une information est faite dans le service conformément à l'article L1113-8 du code de la santé publique.

LE LINGE ET SON ENTRETIEN :

Le linge hôtelier (draps, couvertures, serviettes de toilettes,...) est fourni et entretenu par l'établissement.

Vous devez donc utiliser vos vêtements personnels et fournir un trousseau en quantité suffisante à renouveler en cas de besoin.

Dans tous les cas, avant d'être porté, le linge personnel doit être remis aux agents du service de soins afin d'être marqué gracieusement par la lingerie de l'établissement.

L'établissement en assurera l'entretien ; toutefois, votre famille peut s'en charger si elle le désire.

Dans le cas contraire, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable des éventuelles pertes de vos effets.



Les articles textiles avec les pictogrammes ci-dessous sont à éviter car ils ne pourront pas être traités conformément à vos attentes en blanchisserie.

L'établissement ne pourra être tenu pour responsable de leur détérioration.

	Soie, pure laine ou plus de 30%
Lavage interdit	
Lavage à la main	

	Laine Textiles délicats
Lavage à 30°	

	Rhovyl Elasthane
Séchage interdit	

	"P" : perchloréthylène "F" : essences fluorées
Nettoyage à sec	

Informations à respecter

RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

L'établissement est régi par un règlement intérieur. Il peut être consulté à tout moment sur demande auprès de l'équipe soignante.

TABAC :

Conformément au décret n°92-478 du 28 mai 1992 et n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, et la circulaire du 8 décembre 2006 relative à la mise en œuvre des conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les établissements de santé, nous vous rappelons qu'il est formellement interdit de fumer dans les locaux de l'établissement. Cette interdiction s'applique aux personnes hospitalisées, aux consultants, aux visiteurs et au personnel. Toute personne désirant fumer doit se rendre à l'extérieur des bâtiments.

PRÉVENTION DE L'INCENDIE :

Des protocoles visent à assurer la sécurité des patients en cas d'incendie. Le personnel veille au bon respect des consignes en vigueur.

ALCOOL ET MÉDICAMENTS :

L'introduction de boissons alcoolisées et de médicaments dans l'établissement est rigoureusement interdite.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT :

La circulation dans l'enceinte de l'établissement est soumise au code de la route. La vitesse est limitée à 30km/h. Il est interdit de stationner sur des emplacements réservés ou repérés par des marquages au sol, ni sur les bordures de trottoirs.

BRUIT :

Afin de préserver le repos de vos voisins, il convient d'user avec discrétion des appareils de radio et de télévision et d'éviter les conversations trop bruyantes.

Prévention des infections associées aux soins Campagne 2019 - Données 2018

Mots clés	Intitulé	Description	Secteur	Résultat
Hygiène des mains	Indicateur de consommation de produits hydro-alcooliques en santé mentale	Cet indicateur est un marqueur indirect de la mise en œuvre effective de l'hygiène des mains par la technique de frictions hydro-alcoolique en santé mentale	PSY	67/100 C

A
B
C
NR
NC
 NR : Non répondant - NC : Non concerné

Les indicateurs de qualité et de sécurité des soins dépendent d'une logique de secteur (source : QUALHAS)
La lettre indique la classe de performance de l'établissement. Les meilleurs résultats sont en vert.

N'hésitez pas à poser des questions à l'équipe médicale ou paramédicale sur les risques encourus et les mesures de prévention à respecter ou à mettre en œuvre.

Trois indicateurs pour vous informer sur la qualité du dossier des patients hospitalisés - Indicateurs IPAQSS 2016 (sur les dossiers 2015)

Issus d'une démarche d'amélioration continue de la qualité coordonnée par la Haute Autorité de santé, ces indicateurs montrent si les critères retenus (suivi du poids, mention de la personne de confiance...) ont bien été notés dans le dossier du patient. Les résultats sont affichés sous forme de pourcentage de dossiers conformes, c'est à dire le nombre de dossier contenant tous les renseignements.

Intitulé de l'indicateur	Score 2016 du C.H.C.C.	Valeur cible de la H.A.S.	Résultats 2014 (sur les dossiers 2013)	Evolution
Tenue du dossier patient (TDP)	85%	80%	87%	↓
Délai d'envoi du courrier de fin d'hospitalisation (DEC)				
Niveau 2 : courrier comprenant les éléments nécessaires à la coordination en aval et envoyé dans un délai inférieur ou égal à 8 jours	90%	80%	88%	↑
Dépistage des troubles de l'état nutritionnel (DTN)				
Niveau 1 : notification du poids dans les 7 jours suivant l'admission et 2 nd e notification pour les séjours supérieurs ou égaux à 21 jours retrouvées	85%	80%	80%	↑
Niveau 2 : niveau 1 et trace du calcul de l'IMC dans les 7 jours suivant l'admission	74%	80%	64%	↑

Le recueil des indicateurs a désormais lieu tous les deux ans.

Légende :

Flèche rouge : n'atteint pas le score cible de la HAS (80%) **Flèche verte** : atteint le score cible de la HAS

Le sens des flèches indique l'amélioration ou non des résultats entre 2014 et 2016

Les infections associées aux soins (infections nosocomiales) sont des infections acquises par le patient, au cours du séjour à l'hôpital, provoquées par des microbes (bactéries, virus,...).

La lutte contre les infections nosocomiales :

Le dispositif de lutte contre les infections nosocomiales s'intègre globalement dans les dispositifs de lutte contre les événements indésirables associés au soin de l'établissement, en lien très étroit avec la Commission Médicale d'Établissement.

- Les infections nosocomiales touchent 5 à 10 % des personnes hospitalisées.
- Tous les patients hospitalisés n'encourent pas le même risque, de nombreux facteurs entrent en jeu : âge (risque augmenté chez la personne âgée ou le nouveau-né par exemple), présence chez un même sujet de plusieurs maladies touchant son organisme, particularité de certains soins (sondage urinaire, perfusions...).
- Ces infections peuvent parfois être graves.

Face à ces risques : votre hôpital est vigilant (infectiovigilance).

- Au sein de l'hôpital, le Comité de lutte contre les infections nosocomiales (C.L.I.N.), se réunit régulièrement pour coordonner et organiser les actions de prévention et de surveillance (enquêtes annuelles, formation des personnels et évaluation des pratiques professionnelles). Du personnel médical et paramédical, au sein d'une équipe opérationnelle d'hygiène, est spécifiquement chargé de l'élaboration et de la validation de recommandations pour les soins conformément aux règles de bonnes pratiques et en accord avec les recommandations nationales. Des représentants des usagers assistent également aux séances du C.L.I.N. dans la plus grande transparence, ils contribuent à alimenter les réflexions
- Les mesures de prévention sont aujourd'hui de mieux en mieux connues (désinfection des mains, séparation du « propre » et du « sale », utilisation de matériel à usage unique...) et, de ce fait mises en œuvre au sein de chaque service.
- Dans certaines circonstances, ces mesures peuvent être complétées par l'isolement d'un patient qui présente une infection afin de prévenir un risque d'infection pour les autres patients hospitalisés.

Chaque année le Comité de lutte contre les infections nosocomiales (C.L.I.N.) définit les actions prioritaires afin d'améliorer en continue la qualité globale de l'hygiène au sein de l'établissement. De manière synthétique son programme d'actions comporte :

Des activités de prévention des risques infectieux

- 1 - Procédures et protocoles
- 2 - Actions de communication et de sensibilisation
- 3 - Animation du réseau des référents en hygiène
- 4 - Consultations et/ou information pour aménagements et/ou travaux
- 5 - Mission d'expertise
- 6 - Bon usage des antibiotiques
- 7 - Prévention des AES (Accident à exposition au sang)
- 8 - Prévention des risques infectieux liés à l'environnement.
- 9 - Mise en conformité avec les diverses recommandations

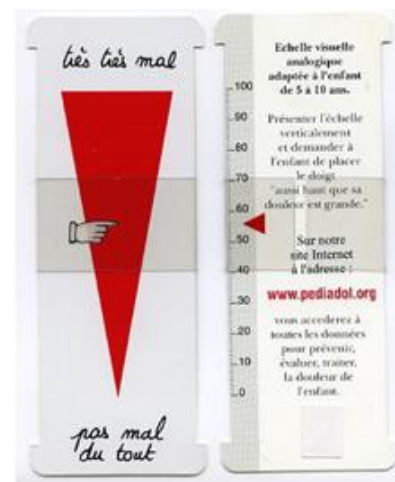
Des activités d'Information – Formations aux professionnels de santé

Des activités de surveillance épidémiologique

- 1 - Réalisation de l'enquête d'incidence
- 2 - Enquête de prévalence régionale ou nationale
- 3 - Bilan standardisé du CLIN

LA DOULEUR n'est pas une FATALITE. Alors PARLONS-EN ENSEMBLE !

- Article L.1110-5 du code de la santé publique : « ... toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée ... ».
- Le Centre Hospitalier Camille CLAUDEL développe une **politique de prévention de la douleur**. Le personnel est formé et sensibilisé aux techniques de prise en charge de la douleur. Dès l'entrée du patient, cette question est abordée ; des protocoles existent pour évaluer son intensité.
- Vous avez **mal**, votre soin est **douloureux**, exprimez-le.
- **Le personnel est à votre écoute**. Au sein de l'établissement, des spécialistes sont là pour répondre à vos questions. Ils mettront en œuvre tous les moyens à leur disposition pour soulager la douleur, même s'ils ne peuvent pas en garantir l'absence totale.
- Nous disposons de différents **moyens** pour vous **aider à soulager votre douleur**.
- Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent la douleur. Il existe **plusieurs types d'antalgiques** : paracétamol, aspirine, la morphine et ses dérivés, délivrés sur prescription médicale après évaluation. D'autres médicaments (anti-migraineux, anti-inflammatoires, antidépresseurs, antiépileptiques...) peuvent aussi vous aider.
- Ensemble, **évaluons votre douleur !**
- **Une réglette pourra notamment être mise à votre disposition par le personnel soignant** : elle vous permettra d'indiquer l'importance de votre douleur. L'équipe soignante est là pour vous écouter et vous aider. Parlez-en. En l'évoquant, vous aidez les médecins à vous soulager.
- **La réglementation ne permet pas à la pharmacie de l'hôpital de disposer de l'ensemble des médicaments commercialisés sur le marché français. En effet, certains médicaments n'ont pas l'agrément nécessaire, permettant à la structure de les commander et donc de les dispenser. Ce sont des médicaments disponibles exclusivement en pharmacie de ville.**
- **Les équipes soignantes et la pharmacie de l'hôpital sont à votre écoute et s'efforcent de rechercher une meilleure prise en charge de vos besoins.**



Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/00 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Pôle accueil, orientation, addictions & autisme

Unité d'accueil, d'orientation et centre de crise (U.A.O.C.C.)	20
Unité de consultations médico-psychologiques (U.C.M.P.)	20
Cellule d'urgence médico-psychologique (C.U.M.P.)	20
Lieu-dit, accueil psychologique	21
Equipe mobile/P.A.S.S. Psychiatrie Précarité	21
Centre médico-psychologique (C.M.P.) Angoulême	21
Equipe de psychiatrie intervenant à la Maison d'Arrêt	22
Centre Magritte (C.M.P.J.)	22
Prévention du suicide - Coordination territoriale de la Charente	23
Centre d'addictologie de la Charente	23
C.M.P./C.S.A.P.A. AGORA	24
Filière TED/TSA	25
MAS Hestia	25

Pôle santé mentale adultes

Structures de soins intra-hospitalières	26
Structures extra-hospitalières	27
SAMSAH Charente Limousine	28
Equipe mobile de psychiatrie pour les personnes âgées GOYA	28
Unité fonctionnelle intersectorielle de thérapie familiale (U.F.I.T.F.)	28
Unité fonctionnelle intersectorielle d'accueil familial (U.F.I.A.F.)	28
Centre de réhabilitation psychosociale de proximité de la Charente CREHAB'16 :	
Equipe mobile de réhabilitation psychosociale	29
Le Tremplin	29
La Passerelle	29
Foyer en réseau	29
Unité fonctionnelle intersectorielle de réadaptation et de réinsertion sociale (U.F.I.R.R.S.)	29
Sociothérapie	29

Pôle santé mentale enfants et adolescents

Unité de soins périnatalité et petite enfance 0-3 ans « A petits pas »	30
Espace Winnicott - Hôpital de jour pour les enfants de 8 à 12 ans	30
Mikado - Centre spécialisé de soins aux adolescents	30
Hôpitaux de jour/Centres Médico-Psychologiques/Centres d'Accueil Thérapeutique à temps Partiel	31
ITEP Les Légendes	32
SESSAD T2C	32

Médecin psychiatre chef de pôle :
Collaborateur du chef de pôle :

Dr Amal BADDOU
Catherine MOUNIER

Unité d'accueil, d'orientation et centre de crise (U.A.O.C.C.)

Route de Bordeaux - CS 90025 - 16400 LA COURONNE - Tél : 05 45 67 58 00 - uaocc@ch-claudel.fr

Cadre de santé : Sabrina BARDET

Un accueil 24h/24 de toute personne en souffrance psychique et une orientation adaptée et immédiate après évaluation :

- accueil téléphonique,
- accueil des personnes,
- consultations médicales,
- entretiens psychologiques,
- entretiens infirmiers.

Un centre de crise, unité d'hospitalisation de 10 lits, ouverte et mixte pour une prise en charge individualisée et intensive d'une durée de 1 à 5 jours.

Unité de consultations médico-psychologiques (U.C.M.P.)

Centre hospitalier d'Angoulême - 16470 SAINT MICHEL - Tél : 05 45 24 62 29

Cadre de santé : Bénédicte SERRA

Permanences 7 jours/7 de 8h30 à 20h30

Antenne du centre hospitalier Camille Claudel située au centre hospitalier d'Angoulême, composée de médecins psychiatres, psychologues et infirmiers, l'équipe est à la disposition des services de l'hôpital général.

Prise en charge globale du patient en complémentarité avec les soins somatiques.

Cellule d'urgence médico-psychologique (C.U.M.P.)

cump16@ch-claudel.fr

Cadre de santé : Sabrina BARDET

Lieu-Dit, accueil psychologique

152, rue Alfred de Vigny - 16000 ANGOULEME - Tél : 05 45 38 49 49 - lieudit@ch-claudel.fr

Cadre de santé : Barthélémy NAY

Accueil du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 9h à 12h

Ce lieu s'adresse à toute personne en souffrance psychologique qui se présente d'elle-même ou sur indication, seule ou accompagnée, avec ou sans rendez-vous.

Les prestations sont gratuites. Il est possible de garder l'anonymat.

L'accueil est assuré par des infirmiers(ères), à partir d'entretiens individuels permettant l'écoute, l'évaluation, l'élaboration de la demande et conduisant à une orientation éventuelle.

L'équipe est formée au repérage des signes et à la prise en charge du risque suicidaire. Son action rentre dans un lien étroit avec l'U.A.O.C.C. et l'U.C.M.P.

L'équipe de Lieu-Dit et de la P.A.S.S. Psychiatrie-Précarité sont formées au repérage des signes et à la prise en charge du Psychotrauma.

Equipe mobile P.A.S.S. Psychiatrie-Précarité

152, rue Alfred de Vigny - 16000 ANGOULEME - Tél : 05 45 95 21 37 - equipemobile-pass@ch-claudel.fr

Cadre de santé : Barthélémy NAY

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h

L'équipe mobile P.A.S.S. Psychiatrie - Précarité est une unité de coordination et d'accueil des personnes en situation de grande précarité, souffrant de pathologies psychiques. L'objectif est d'orienter le patient vers le dispositif de droit commun (circulaire n°2005-521 du 23 janvier 2005).

Ce dispositif permet la prise en charge de toute personne ayant des problèmes psychiques par une équipe pluridisciplinaire : médecin généraliste, infirmiers, assistante sociale.

L'équipe est formée au repérage des signes du risque suicidaire.

Centre médico-psychologique d'Angoulême (C.M.P.)

152, rue Alfred de Vigny - 16000 ANGOULEME - Tél : 05 45 95 38 66 - cmp.vigny@ch-claudel.fr

Cadre de santé : Barthélémy NAY

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 19h sur rendez-vous

Consultations médicales
Entretiens psychologiques
Entretiens infirmiers

Equipe de psychiatrie intervenant à la Maison d'arrêt

112, rue Saint Roch - 16000 ANGOULEME - Tél : 05 45 92 98 18

Cadre de santé : Bénédicte SERRA

Présence de l'équipe pluridisciplinaire 5 jours/7

Modes d'interventions :

- entretien d'accueil systématique des entrants,
- prise en charge psychiatrique et psychothérapeutique des détenus par :
 - des entretiens infirmiers,
 - des consultations médicales,
 - des entretiens psychologiques,
 - l'animation des groupes à visée thérapeutique.
- évaluation et orientation des détenus au titre de l'article D.398 du code de procédure pénale vers :
 - des unités pour malades difficiles,
 - le centre hospitalier Camille Claudel,
 - le service médico-psychologique régional (S.M.P.R.).
- travail de partenariat :
 - réunions avec les divers intervenants à la maison d'arrêt,
 - préparation de la sortie des détenus ayant été suivis pour des troubles psychologiques ou psychiatriques en lien avec les secteurs psychiatriques concernés.

Centre médico-psychologique judiciaire Magritte (C.M.P.J.)

25, rue Gaudichaud - 16000 ANGOULEME - Tél : 05 45 90 73 90 - centre.magritte@ch-claudel.fr

Cadre de santé : Bénédicte SERRA

Ouvert le lundi, le mercredi et le vendredi de 9h à 17h

Ce centre a une mission départementale, des soins sont proposés en direction des personnes sortant de Maison d'arrêt : des auteurs d'agressions sexuelles, de violences conjugales, de violences aux personnes sous-main de justice. Il assure également les suivis « violences conjugales » après évaluation faite à Lieu-dit dans le cadre de la convention avec le Parquet.

Les soins proposés au sein du centre médico-psychologique judiciaire se déclinent en :

- entretien d'évaluation infirmier et / ou psychologue,
- entretien de soutien, d'aide et d'accompagnement infirmier,
- entretien psychothérapeutique (psychologue),
- entretien en binôme (1 psychologue et 1 infirmier),
- groupe à visée thérapeutique.

Les consultations médicales sont orientées vers les médecins des différents pôles.

Prévention du suicide - Coordination territoriale de la Charente

Centre médico-psychologique - 152, rue Alfred de Vigny - 16000 ANGOULEME
Tél : 05 45 95 21 40 ou 06 64 50 36 99 - reseau16@ch-claudel.fr

Coordonnateur territorial : Patrick RIVIERE

Prévention du suicide et de la dépression. Promotion de la santé mentale.

Les populations prioritairement ciblées : les jeunes, la famille, les populations en situation d'exclusion sociale, les détenus et les personnes âgées.

Les missions :

Développer le repérage et la prise en charge précoce des personnes en situation de souffrance psychique.
Promouvoir la prévention et la promotion de la santé mentale.

Les actions développées :

Animation du travail en réseau.
Servir d'appui et de coordination aux professionnels, aux associations et aux bénévoles.
Mise en place de programmes de prévention.
Prévention du suicide en milieu carcéral.
Formation des professionnels à la crise suicidaire.

Centre d'addictologie

Rue Jean Doucet - 16400 LA COURONNE - Tél : 05 45 67 01 99 - addictologie@ch-claudel.fr

Cadre de santé : Véronique BAERT

- Capacité de 20 lits pour adultes
- Admissions après entretiens préalables
- Hospitalisation sur 4 semaines avec contrat de soins. Les entrées se font le lundi matin.

LE CENTRE D'ADDICTOLOGIE PROPOSE :

- sevrage
- ateliers d'expression
- ateliers corporels
- groupes de paroles
- réunions d'information
- entretiens individuels
- entretiens familiaux
- Information tabac
- information aux familles
- rencontres avec les associations d'anciens buveurs
- préparation à la sortie (centre de post-cure, équipe de secteur, centre de cure ambulatoire en alcoologie, groupe de parole, partenaire sociaux)
- suivi de post-cure

Centre médico-psychologique
Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie
C.M.P./C.S.A.P.A. AGORA

Angoulême

59, place de la Bussatte - 16000 ANGOULEME - Tél : 05 45 95 97 00 - agora@ch-claudel.fr

Cadre de santé : Barthélémy NAY

Cognac

32, rue des champs du château - 16100 COGNAC - Tél : 05 17 22 31 16 - agora@ch-claudel.fr

Cadre de santé : Barthélémy NAY

**Accueil des personnes avec ou sans rendez-vous
du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h**

Le C.M.P./C.S.A.P.A. AGORA a une mission départementale, les prestations sont gratuites, l'anonymat peut être respecté. Il accueille les patients toxicomanes, les jeunes en difficultés psychologiques et/ou leur entourage familial, social, professionnel.

L'équipe :

- propose des rencontres thérapeutiques (consultations médicales, entretiens psychologiques, entretiens et accompagnements infirmiers individualisés, interventions à la maison d'arrêt),
- réalise des sevrages ambulatoires ou en milieu hospitalier (accompagnement pendant le sevrage) en lien avec les partenaires locaux,
- assure un suivi socio-éducatif,
- met en place des actions de prévention en partenariat avec d'autres structures sociales ou de soins,
- propose un traitement de substitution par la méthadone,
- consultations jeunes consommateurs.

Filière TED/TSA

Troubles envahissants du développement/troubles du spectre autistique

Equipe mobile

05 45 67 57 85

Cadre de santé : Marie TROCHU

Janet

05 45 67 58 39

Cadre de santé : Marie TROCHU

Unité de jour « La Courte Echelle »

05 45 23 85 23

Cadre de santé : Marie TROCHU

Le Logis

05 45 67 58 67

Cadre de santé : Valérie BLANCHARD

Sésame

05 45 67 58 59

Cadre de santé : Vanessa DENIAU LOPES

Maison d'accueil spécialisée Hestia (M.A.S.)

Route de Bordeaux - CS 90025 - 16400 LA COURONNE - Tél : 05 45 23 85 00 - Mail : mashestia@ch-claudel.fr

Cadre socio-éducatif : Patrice URIA

La maison d'accueil spécialisée « HESTIA » assure de manière permanente aux personnes qu'elle accueille, l'hébergement, les soins médicaux et paramédicaux, les aides à la vie courante et les soins d'entretien nécessités par l'état de dépendance des personnes ainsi que des activités de vie sociale, en particulier d'occupation et d'animation, destinées notamment à préserver et améliorer les acquis et prévenir les régressions.

La capacité d'accueil est fixée à 35 places, à savoir 31 en accueil permanent (hébergement complet), 2 en accueil temporaire et 2 en accueil de jour. La structure fonctionne tous les jours de l'année, 24h/24.

L'accueil et l'hébergement au sein de la structure s'inscrivent dans le respect des principes et valeur de la charte de la personne accueillie, notamment :

- le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité et de la sécurité,
- une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant le développement et l'autonomie, adapté à l'âge et aux besoins.

Une équipe pluri-professionnelle assure l'accompagnement des résidents. Chacun dispose d'un projet d'accompagnement personnalisé.

Secrétariat : 05 45 67 59 33 / 05 45 67 59 38 / 05 45 67 59 36 / 05 45 67 58 52 / 05 45 67 59 40 / 05 45 67 58 11

Médecin psychiatre chef de pôle :

Dr Rares IONASCU

Collaborateur du chef de pôle :

Guillaume GAUTHIER

Structures de soins intra-hospitalières

Henri EY

Unité d'admissions ouverte

05 45 67 59 45

Cadre de santé :

Isabelle CHAUVET

Moreau de Tours

Unité d'admissions fermée

05 45 67 59 48

Cadre de santé :

Sonia MICHAUD

Escape

Unité de moyens et longs séjours ouverte

05 45 67 59 34

Cadre de santé :

Sarah GHEYSEN

Esquirol

Unité de moyens et longs séjours fermée

05 45 67 58 23

Cadre de santé :

Laurent BARRET

Matisse

Unité d'admissions ouverte

05 45 67 59 49

Cadre de santé :

Emilie PHILIPPE

Dali

Unité d'admissions fermée

05 45 67 58 16

Cadre de santé :

Nathalie PETAGNA

Odyssée

Unité de moyens et longs séjours ouverte

05 45 67 58 45

Cadre de santé :

Céline TINARD

Calypto

Unité de moyens et longs séjours fermée

05 45 67 58 42

Cadre de santé :

Sylvie ADAM

Structures de soins extra-hospitalières

Consultations médicales, entretiens psychologiques et infirmiers sur rendez-vous

ANGOULEME

Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel

Sur indications médicales

37, rue Aulard - 16000 ANGOULEME

COGNAC

Centre médico-psychologique

Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel

32, rue des champs du château - 16100 COGNAC

Tél : 05 17 22 31 15 - cmp.cognac@ch-claudel.fr

Cadre de santé : Patrick ROZIERE

Antenne de CHATEAUNEUF SUR CHARENTE

Hôpital local - Place de l'église

16120 CHATEAUNEUF SUR CHARENTE

Tél : 05 45 67 59 39

Cadre de santé : Patrick ROZIERE

Antenne de JARNAC

Hôpital local - Pavillon Jacques Moreau

14, rue Jacques Moreau - 16200 JARNAC

Tél : 05 45 67 59 39

Cadre de santé : Patrick ROZIERE

BARBEZIEUX

Centre médico-psychologique/Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel

3, place du champ de foire - 16300 BARBEZIEUX

Tél : 05 45 78 95 25 - cmp.barbezieux@ch-claudel.fr

Cadre de santé : Patrick ROZIERE

Antenne de CHALAIS

Chemin des prés - 16210 CHALAIS

Tél : 05 45 98 21 49

Cadre de santé : Patrick ROZIERE

Antenne de VILLEBOIS-LAVALLETTE

Maison des Solidarités - 4, rue André Bouyer

16320 VILLEBOIS-LAVALLETTE

Tél : 05 45 67 59 39

Cadre de santé : Patrick ROZIERE

LA ROCHEFOUCAULD

Centre médico-psychologique

Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel

1bis, avenue de la gare - 16110 LA ROCHEFOUCAULD

Tél : 05 45 23 25 44

cmp.larochefoucauld@ch-claudel.fr

Cadre de santé : Yong-Doo TALLUT

Antenne de CHABANAIS

Maison de santé - 4, chemin des bouvières

16150 CHABANAIS - Tél : 05 45 30 35 39

Cadre de santé : Yong-Doo TALLUT

Antenne de CONFOLENS

Maison de santé - Allée des Freniers

16500 CONFOLENS - Tél : 05 45 23 25 44

Cadre de santé : Yong-Doo TALLUT

Antenne de MONTBRON

Route d'Angoulême - 16220 MONTBRON

Tél : 05 45 23 25 44

Cadre de santé : Yong-Doo TALLUT

ROUMAZIERES-LOUBERT

Centre médico-psychologique

Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel

Maison de santé pluridisciplinaire

5bis, rue des paleines - 16270 ROUMAZIERES-LOUBERT

Tél : 05 45 84 19 73

Cadre de santé : Yong-Doo TALLUT

SOYAUX

Centre médico-psychologique

Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel

22, rue Maurice Ravel - 16800 SOYAUX

Tél : 05 45 24 22 10 - cmp.soyaux@ch-claudel.fr

Cadre de santé : Yong-Doo TALLUT

RUFFEC

Centre médico-psychologique

Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel

2, rue Pontereau - 16700 RUFFEC

Tél : 05 45 31 00 96 - cmp.ruffec@ch-claudel.fr

Cadre de santé : Yong-Doo TALLUT

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (S.A.M.S.A.H.)

Maison de santé - 4, chemin des bouvières - 16150 CHABANAIS - Tél : 05 45 31 05 46
Mail : samsah.chabanais@ch-claudel.fr

Cadre de santé : Yong Doo TALLUT

Le S.A.M.S.A.H « Charente Limousine » est un service d'accompagnement médico-social à destination des personnes adultes souffrant de handicap psychique.

Le S.A.M.S.A.H est intégré dans le pôle médico-social de l'hôpital.

L'objectif général est d'améliorer ou maintenir l'autonomie des personnes, en facilitant l'élaboration et la réalisation d'un projet de vie incluant un projet socio-éducatif et/ou un projet professionnel adapté. Le projet de soins émanera, quant à lui, de la prise en charge du secteur psychiatrique.

En effet, il s'agit d'accompagner les personnes, sans se substituer aux professionnels de soin et du champ social, afin d'assurer la continuité des soins et de l'accompagnement.

Une équipe pluridisciplinaire (infirmières, éducatrice spécialisée, ergothérapeute, psychologue et médecin) contribue à proposer un accompagnement médico-social, médical et social afin d'apporter des réponses adaptées pour compenser les situations de handicap.

Equipe mobile de psychiatrie pour les personnes âgées GOYA

Route de Bordeaux - CS 90025 - 16400 LA COURONNE - Tél : 05 45 67 57 56 - equipe.goya@ch-claudel.fr

Cadre de santé : Isabelle CHAUVET

Unité fonctionnelle intersectorielle de thérapie familiale (U.F.I.T.F.)

Tél : 05 45 23 85 47 - UFITF@ch-claudel.fr

Cadre de santé : Sylvie ADAM

Unité fonctionnelle intersectorielle d'accueil familial (U.F.I.A.F.) Placements familiaux

Tél : 05 45 67 59 27 - UFIAF@ch-claudel.fr

Cadre de santé : Céline TINARD

Prise en charge de l'accueil familial thérapeutique (adultes et enfants) en lien avec les soignants référents.

Prise en charge de l'accueil familial social adulte avec un suivi médico-social.

Centre de réhabilitation psychosociale de proximité de la Charente CREHAB'16

Cadre de santé :

Véronique MARTIN

Secrétariat : 05 45 92 92 91

crehab16@ch-claudel.fr

Centre labellisé par l'ARS offrant des actions de soins et d'accompagnement visant à restaurer, maintenir et améliorer la qualité de vie des personnes en situation de handicap psychique en les aidant à conserver, développer et utiliser des habiletés sociales et fonctionnelles pour vivre, apprendre et travailler dans la communauté avec le plus d'autonomie et de satisfaction possible.

Equipe mobile de réhabilitation psychosociale

151, rue de Paris - 16000 ANGOULEME - Tél : 05 45 92 92 91

Email : emrp@ch-claudel.fr

Rencontrer, évaluer et proposer une offre de soins et/ou d'accompagnement.

Le Tremplin, unité de réhabilitation et de remédiation cognitive

151, rue de Paris - 16000 ANGOULEME - Tél : 05 45 92 37 82

Email : letremplin@ch-claudel.fr

Proposer des activités axées sur la remédiation cognitive et la prise en compte des déficits cognitifs et des répercussions fonctionnelles.

La Passerelle, hôpital de jour adultes

40-42, boulevard de la République - 16000 ANGOULEME - Tél : 05 45 92 83 07

Email : lapasserelle@ch-claudel.fr

Développer les capacités d'expression, retrouver une autonomie psychique au travers d'ateliers d'expression à médiations.

Foyer en réseau

37, rue Aulard - 16000 ANGOULEME - Tél : 05 45 62 14 85

Email : foyerenreseau@ch-claudel.fr

Assurer un accompagnement par un travail de réhabilitation à travers des activités de resocialisation, des ateliers orientés sur la vie quotidienne et vers la cité.

Unité fonctionnelle intersectorielle de réadaptation et de réinsertion sociale (U.F.I.R.R.S.)

Tél : 05 45 67 57 50

**Promouvoir des actions de réadaptation et de réinsertion sociale.
Coordonner et développer des actions d'information et de partenariat avec les partenaires médico-sociaux.**

Sociothérapie - Cafétéria « Les Arcades » et Banque des usagers

Tél. Cafétéria « Les Arcades » : 05 45 67 58 24

Tél. Banque des usagers : 05 45 67 58 14

Médecin psychiatre chef de pôle : Dr François BOYER
Collaborateur du chef de pôle : Sandra MARTIN

À Petits Pas - Unité de soins périnatalité et petite enfance 0-3 ans

28, route de la croix du milieu - 16400 LA COURONNE - Tél : 05 17 20 33 10 - a-petits-pas@ch-claudel.fr

Cadre de santé : Dimitri PETYT

- L'unité «À Petits Pas» accueille l'enfant de 0 à 3 ans et ses parents dans un lieu de soins centrés sur le développement du tout petit.
- L'accompagnement peut débuter dès la grossesse.
- L'équipe donne un avis spécialisé, propose des prises en charge autour des difficultés du jeune enfant et intervient dans le soutien aux parents.
- Elle peut aussi se déplacer sur les lieux de vie de l'enfant, en accord avec les parents.

Espace Winnicott - Hôpital de jour pour les enfants de 8 à 12 ans

33, route du Jonco - 16400 LA COURONNE - Tél : 05 45 67 57 60 - espace.winnicott@ch-claudel.fr

Cadre de santé : Rachid SLAOUI

L'Espace Winnicott est destiné à la prise en charge spécifique des enfants de 8 à 12 ans et propose des hospitalisations de jour.

L'équipe est composée de psychologue, éducateur spécialisé, orthophoniste, psychomotricienne, instituteur spécialisé et infirmiers.

Mikado - unité de soins aux adolescents (de l'entrée au collège à 18 ans)

Le Grand Girac - 16400 LA COURONNE - Tél : 05 45 67 06 02 - secretariat.mikado@ch-claudel.fr

Mikado est destiné à la prise en charge spécifique des adolescents et propose des hospitalisations de jour, complètes, un centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (H.J./C.A.T.T.P. "Tempo"), des consultations en centre médico-psychologique (dont une antenne ado à Cognac), ainsi qu'une unité fonctionnelle et d'enseignement pour les Troubles Envahissants du Développement ("Pierre de Lune").

Accueil des adolescents de l'entrée au collège jusqu'à 18 ans pour :

- hospitalisations à temps complet,
- hospitalisations de jour et ½ journée,
- suivis ambulatoires pré ou post-hospitalisation,
- consultations en centre médico-psychologique,
- centre d'accueil thérapeutique à temps partiel,
- lieu de concertation : commission départementale sur l'adolescence, lieu de parole (famille, équipe soignante).

Hospitalisation complète

Cadre de santé : Emilie CHAMBRE

Hôpital de jour/Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel TEMPO

Cadre de santé : Laure LAVALLEE

Centre médico-psychologique

Cadre de santé : Laure LAVALLEE

Unité d'enseignement EREA

Cadre de santé : Emilie CHAMBRE

Centre médico-psychologique - Antenne Ado Cognac (consultations)

5, rue Georges Briand - 16100 COGNAC - Tél : 05 45 82 19 86

Cadre de santé : Laure LAVALLEE

Hôpitaux de jour, centres médico-psychologiques et centres d'accueil thérapeutique à temps partiel

ANGOULEME

Hôpital de jour/Centre médico-psychologique Charles Péguy

2, rue Charles Péguy - 16000 ANGOULEME - Tél : 05 45 61 72 46 - charles.peguy@ch-claudel.fr

Cadre de santé : Pascale JOFFRE-DARRAUD

Hôpital de jour/Centre médico-psychologique « Patipata »

37, rue Léonce Guimberteau - 16000 ANGOULEME - Tél : 05 45 25 10 40 - hjuimberteau@ch-claudel.fr

Cadre de santé : Pascale JOFFRE-DARRAUD

BARBEZIEUX

Centre médico-psychologique/Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel

Cité Les Passeroses – 23/24, allée des Pinsons - 16300 BARBEZIEUX - Tél : 05 45 78 20 53
cmp.passeroses@ch-claudel.fr

Cadre de santé : Dimitri PETYT

COGNAC

Hôpital de jour/Centre médico-psychologique « Doremi »

5, rue Georges Briand - 16100 COGNAC - Tél : 05 45 82 19 86 - hjdoremi@ch-claudel.fr

Cadre de santé : Simon DENIAU

CHASSENEUIL

Hôpital de jour/Centre médico-psychologique/Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel « Les Orpins »

1, rue du grand pré - 16260 CHASSENEUIL - Tél : 05 45 37 62 62 - hjchasseneuil@ch-claudel.fr

Cadre de santé : Laure LAVALLEE

RUFFEC

Hôpital de jour/Centre médico-psychologique/Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel « Le Lien »

26, rue du 8 mai 1945 - 16700 RUFFEC - Tél : 05 45 29 60 70 - hjruffec@ch-claudel.fr

Cadre de santé : Rachid SLAOUI

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique

« Les Légendes » (I.T.E.P.)

Rue du lavoir - 16290 DOUZAT - Tél : 05 45 96 91 93 - itep.douzat@ch-claudel.fr

Cadres socio-éducatifs :

Stéphanie BIOJOUX
Fabienne VILLECHALANE

L'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique « Les légendes » de DOUZAT est un établissement médico-social accueillant des enfants de 6 à 12 ans, garçons ou filles, présentant des troubles de la conduite et du comportement, perturbant les possibilités de socialisation et d'accès aux apprentissages.

Une équipe pluridisciplinaire concourt à l'élaboration et à la réalisation des différentes dimensions du projet personnalisé d'accompagnement de l'enfant.

Service d'éducation et de soins spécialisés à domicile T2C (S.E.S.S.A.D.)

42, route du Pont Valteau - 16400 LA COURONNE - Tél : 05 45 91 75 84 - sessad.t2c@ch-claudel.fr

Cadre socio-éducatif :

Fabienne VILLECHALANE

Missions :

- Identifier les besoins et les attentes de l'enfant et de sa famille.
- Évaluer les difficultés, les potentialités, l'évolution de l'enfant et orienter vers la structure d'accueil la plus adaptée.
- Favoriser ou permettre le maintien de l'enfant dans son environnement quotidien familial, scolaire et social.
- Aider au développement de la personnalité et des compétences sociales conduisant vers l'autonomie.

Plan de l'établissement (site de La Couronne)

